

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC RUE WAGENBOURG A SOULTZMATT**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

**VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

**VU** les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande des riverains de la rue Wagenbourg représentés par Monsieur Jean-Luc WEISS

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public qui déroge à son utilisation normale afin d'organiser une fête des voisins le vendredi 03 juillet 2026.

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Jean-Luc WEISS représentant des riverains de la rue Wagenbourg, est autorisé à occuper :

- ladite rue, dépendant du domaine public communal à titre gracieux le vendredi 3 juillet 2026 de 13h00 à minuit.

**Article 2** : Pendant toute la durée de l'occupation la circulation et le stationnement seront interdits sur l'emplacement dénommé dans l'article 1.

**Article 3** : L'organisateur s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

**Article 4** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Soultzmatt
- Les riverains
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire  
Le 31 mars 2026

Fait à Soultzmatt, le 31 mars 2026  
Le Maire, Nicolas SIX